

# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



# Déposé / Reçu le

2 7 FEV. 2019

au greffe du tribu**natité**e l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0421.625.065

Dénomination

(en entier): Zeste

(en abrégé) :

Forme juridique : Société en nom collectif

Adresse complète du siège : Avenue Montjoie 146 à 1180 Uccle

Objet de l'acte : Constitution

Uccle, le 26 février 2019

Les soussignées :

- Dieudonné Lise, née le 15/12/1954 à 1180 Uccle et domiciliée 146 avenue Montjoie à 1180 Uccle;
- Bayet Laura, née le 4/11/1993 à 1180 Uccle et domiciliée 146 avenue Montjoie à 1180 Uccle;

désirent créer entre elles une société en nom collectif régie par le code des sociétés, ainsi que par les présents statuts.

**STATUTS** 

1. Dénomination

La présente société en nom collectif est constitutée sous la dénomination Zeste. La société peut également utiliser le nom commercial "Ze Cake".

2. Siège social

Le siège social est établi au 146 avenue Montjoie à 1180 Uccle. Il peut être transféré en tout endroit de la région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

3. Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- la fabrication à caractère artisanal et la vente, en gros ou au détail, de produits de boulangerie et pâtisserie
- la vente, à emplacement fixe ou itinérante (food truck), de tous produits alimentaires et de boissons, à consommer sur place ou à emporter ;
  - l'organisation et l'exécution du service en salle pour les restaurants ;
  - l'achat et revente de produits d'épiceries fines ;
  - l'organisation de transports et de livraisons ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

- l'organisation, le développement et l'encadrement d'événements privés , incentives ou fêtes de personnel ;
- la réalisation, la cession ou la concession d'œuvres d'art photographiques originales;
- la conception et le développement de sites web et de toute application logicielle directement ou indirectement liée, sur base de techniques existantes ou à venir.

La société peut en outre faire, en recourant notamment, à l'association, au partenariat ou à la sous-traitance de toutes entreprises titulaires des accès à la profession, agréations ou enregistrements requis, toutes opérations mobilières, immobilières (tant en immeubles qu'en droits réels immobiliers), commerciales, industrielles, et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou susceptible de contribuer à son développement.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

## 4. Durée

La société est créée pour une durée illimitée.

## 5. Capital

Le capital social est fixé à mille euros (1.000€) représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les 100 parts sont souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit :

- 60 parts pour Lise Dieudonné
- 40 parts pour Laura Bayet

## 6. La gestion

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

Le mandat de gérant est gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social.

L'assemblée générale des associés peut révoquer à tout moment le mandat d'un gérant sans être tenue de motiver sa décision.

# 7. Assemblée générale des associés

L'assemblée générale constitue le pouvoir souverain de la société. Elle se compose de tous les associés.

L'assemblée générale annuelle des associés se réunit de plein droit au siège sociale de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le 25 mai de chaque année à 12h.

# 8. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre.

## 9. Décès d'un associé

La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

## 10. Dissolution

La société sera dissoute par décision des associés statuant à une majorité des trois quarts des voix.

En cas de dissolution, la liquidation est faite par le gérant alors en fonction à moins que l'assemblée générale ne décide de confier la liquidation à une ou plusieurs autres personnes qu'elle désignera à l'unanimité.

Le ou les liquidateur(s) dispose(nt) des pouvoirs les plus étendus, mais il est toujours loisible à l'assemblée générale de restreindre ces pouvoirs ou d'exiger des garanties de bonne gestion.

Après apurement du passif et des charges, le produit même de la liquidation sera réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts dont ils sont titulaires.

## 11. Dispositions transitoires

Le premier exercice comptable comprendra la période allant de ce 26 février au 31 décembre 2019.

La première assemblée générale ordinaire se réunia en deux mil vingt.

## **NOMINATIONS:**

A l'instant, les comparants se réunissent en assemblée générale extraordinaire, laquelle, à l'unanimité des voix appelle aux fonctions de gérant pour une durée illimitée :

- Madame Lise Dieudonné (N.N. 54.12.15-016.73)
- Monsieur Marc Bayet (N.N. 59.10.10-105.31)

## **POUVOIRS SPECIAUX:**

Tous pouvoirs sont donnés à Madame Sabine VAN PELT gérant de la SPRL SGC PARTNERS, ayant son siège social 41 Avenue Wolvendael à 1180 Uccle, avec droit de substitution afin d'effectuer les formalités de dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du Tribunal de Commerce compétent ainsi que les formalités à la Banque Carrefour des Entreprises et à l'administration de la TVA.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).